

## Masseurs kinésithérapeutes salariés : sacrifiés ?

*Aux collègues masseurs kinésithérapeutes salariés du public et du privé*

**V**ous avez eu connaissance de l'arbitrage du 25 janvier 2013 sur notre formation initiale par un courrier co signé de la Ministre des affaires sociales et de la santé et la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Jusqu'aujourd'hui les études de MK sont de 3 ans reconnues 2, le gouvernement nous propose un Diplôme d'État accolé au niveau L c'est à dire 3 ans : quelle avancée !



**Il est vrai que notre programme actuel de formation initiale, qui date de 1989, n'est plus adapté aux pratiques d'aujourd'hui.**

Depuis ces années-là, ont changé aussi les modalités d'accès aux études

**Le changement** est que le mode d'accès aux études de kiné donnera sous certaines conditions une reconnaissance de l'année universitaire faite, ou de la « prépa » payante : inéquitable et inacceptable ! Ceux-là auraient 60 ECTS qui pourraient être validés.

**Le changement c'est** : un niveau de formation, des compétences acquises par la formation et des possibilités de plan de carrière des masseurs-kinésithérapeutes qui seront inégaux. La sécurité du patient et la qualité des soins seront donc différentes.

Aujourd'hui les **différents types d'activités du masseur kiné** nécessitent l'acquisition d'un raisonnement clinique et de champs de connaissance étendus qu'on ne peut pas minimiser ou occulter : les exemples ne manquent pas ! Alors le nouveau référentiel de formation ne peut amputer les compétences « cœur de métier » mais s'ouvrir aux évolutions des besoins de la population, aux enjeux du système de santé, aux évolutions des pratiques en réadaptation et doit donc développer des enseignements supplémentaires en santé publique, qualité des soins, prévention et éducation à la santé,

santé mentale, évaluation fonctionnelle et orientation du parcours de soins.....

Les patients hospitalisés dans des lits de médecine, chirurgie, obstétrique, en SSR, en long séjour, et pris en charge par une équipe de MK en centre de rééducation ou une autre structure, ont besoin de kinés salariés bien formés, bien rémunérés, en nombre suffisant et qui auront un accès aux formations au sein du DPC (Développement Professionnel Continu) sur leur temps de travail sans démunir pour cela les équipes de rééducation, qui encadreront des étudiants et en auront une reconnaissance.....

Alors pourquoi le gouvernement ne le reconnait pas ? Pourquoi créer un schéma pour les professionnels avec deux niveaux d'exercice : un de base (niveau L) et un d'expertise (niveau M). Vont-ils cohabiter au sein de nos services ? Que deviennent les cadres de rééducation ? Comment le patient va t il s'y retrouver ? Et les professionnels ? A terme, c'est l'explosion du diplôme d'état, unique garant du maintien de la qualité des soins délivrés par des kinés aptes à exercer l'ensemble de leur champ de compétences quel que soit leur exercice salarié ou libéral, et leur lieu de travail.

Pour autant certains – à exercice libéralisent que l'arbitrage est bon puisqu'il permet ensuite d'aller vers des « pratiques avancées » dont nul n'évoque la prise en charge financière : pourrait-elle être monnayable directement avec le patient, c'est-à-dire non pris en charge par la solidarité nationale et l'assurance maladie. Et que dire de la visibilité pour un patient de trouver le « bon » kiné pour sa pathologie au moment où il en a besoin : parcours du combattant assuré !

**Pour la CGT, un seul niveau d'exercice avec un niveau de formation élevé pour permettre l'exercice de la profession sur le territoire français avec un DE.**

OUI, les kinésithérapeutes avec leur décret d'actes et d'exercice sont des professionnels capables de proposer des actes en fonction d'une situation et de maîtriser les techniques

d'évaluation et de conception de ces actes. Selon la déclaration de Dublin de décembre 2007 qui définit les différents niveaux Licence Master Doctorat **il s'agit là d'un niveau Master.**

Dans nos établissements du public et du privé, nous savons que les **champs d'application de la kinésithérapie se sont multipliés depuis les années 1980** et encore plus depuis ces dernières années notamment avec la mise en œuvre de la loi H.P.S.T. imposant aux collègues de plus en plus d'activité avec des effectifs en stagnation voire en diminution : plus d'actes avec moins de bras mais des malades atteints de pathologies de plus en plus lourdes, plus complexes qui doivent sortir rapidement pour laisser la place à d'autres ! Cette déclinaison est adaptable selon les services, les sites, mais ne dites pas qu'elle n'est-elle réaliste et concrète !

**La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale avec son UFMICT-CGT appellent tous les masseurs kinésithérapeutes salariés à prendre contact avec les syndicats de leur site d'exercice, pour échanger et débattre :**

- ➔ sur l'arbitrage co-ministériel
- ➔ sur leurs conditions d'exercice
- ➔ sur le niveau de leur rémunération et la reconnaissance de leur qualification...

**afin de trouver des modalités d'action pour faire avancer leurs revendications.**

**Depuis des années les kinés ne sont plus des infirmiers spécialisés Il est temps de se mettre en mouvement !!**

**Faites remonter les initiatives prises.**



Bulletin d'adhésion

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....


Age : ..... Profession : ; .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

prendre contact

me syndiquer

A retourner : 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX



**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 / 87 57 • Fax : 01 55 82 87 74  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil  
Site internet : [www.sante.cgt.fr/](http://www.sante.cgt.fr/) • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr) / [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)